



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DU **16 FEV. 2022**

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE D'UNE OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE (ORI) MULTISITES SUR LES SECTEURS DE RECOUVRANCE ET HAUT-DE-JAURÈS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BREST

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L313-4 et suivants et R313-23 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 123-5
- VU** la délibération en date du 28 janvier 2016 par laquelle le conseil de la métropole approuve le principe de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain multi-sites (OPAH-RU) et les modalités de concertation avec le public ;
- VU** la délibération du 24 juin 2016 par laquelle le conseil de la métropole approuve le bilan de la concertation (en annexe) et le traité de concession d'aménagement ;
- VU** le traité de la concession d'aménagement OPAH-RU en date du 31 août 2016 entre le président de Brest métropole et le président directeur général de la SEMPI ;
- VU** la délibération du 6 décembre 2019 par laquelle le conseil de la métropole, d'une part, autorise le président de Brest Métropole à solliciter l'organisation, auprès du préfet du Finistère, d'une enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de l'opération de restauration immobilière, et, d'autre part, désigne la SEMPI bénéficiaire de l'arrêté préfectoral de DUP à exercer les prérogatives du code de l'expropriation pour cette opération ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2021-09-22-00004 du 22 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère ;
- VU** le courrier de la SEMPI en date du 30 juillet 2021 et le dossier présenté, dûment constitué conformément aux dispositions de l'article R313-24 du code de l'urbanisme ;
- VU** les compléments sollicités par la préfecture du Finistère en date du 1^{er} septembre 2021 et reçus le 19 janvier 2022 ;

VU la décision n° E22000005/35 du 31 janvier 2022 par laquelle le tribunal administratif de Rennes a désigné Mme Josiane GUILLAUME en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : objet et calendrier

Il sera procédé à une enquête publique, pendant une durée de 18 jours consécutifs, du mardi 8 mars 2022 à 9h00 au vendredi 25 mars à 17h00 portant sur l'utilité publique de l'opération de restauration immobilière (ORI), ayant pour objet la rénovation d'immeubles situés dans les secteurs de Recouvrance et du Haut de Jaurès sur le territoire de la commune de Brest.

Ce projet a été confié par Brest Métropole à la SEMPI et s'inscrit dans une Opération programmée d'amélioration de l'habitat – Renouvellement urbain (OPAH-RU) engagée depuis 2016.

Les immeubles concernés par l'opération de restauration immobilière sont les suivants :

Secteur du Haut de Jaurès – 6 immeubles :

- 3, rue du Télégraphe
- 5, rue du Télégraphe
- 9, rue du Télégraphe
- 20, rue Kérivin
- 190, rue Jean Jaurès/2, 4, 6, rue Cardinal Lavigerie
- 221, rue Jean Jaurès

Secteur de Recouvrance – 7 immeubles :

- 5, rue Vauban
- 17, rue Vauban
- 59, rue Vauban
- 21, rue du Rempart
- 8, rue Pontaniou
- 18, rue Jean Bart
- 23, rue borda

ARTICLE 2 : désignation du commissaire enquêteur

Mme Josiane GUILLAUME est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes. En cas d'empêchement, le président du tribunal administratif ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête.

ARTICLE 3 : Publicité de l'enquête

Affichage

Cette enquête est publiée par voie d'affiche en mairie, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune de Brest, huit jours au moins avant le début de l'enquête, au plus tard le samedi 26 février 2022, et pendant toute la durée de celle-ci. Cet affichage est justifié par un certificat établi par le maire.

Presse

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié huit jours au moins avant le début de l'enquête dans *Le Télégramme* et *l'Ouest France*, au plus tard le samedi 26 février 2022, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Internet

L'avis est consultable, dans le même délai, sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : www.finistere.gouv.fr , rubrique : Publication – Publications légales – Enquêtes publiques

ARTICLE 4 : consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est consultable à l'Hôtel de ville de Brest, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
Il est disponible en version électronique sur le site des services de l'État du Finistère cité à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : observations du public

Toute personne peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public, sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à l'Hôtel de ville de Brest ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'Hôtel de ville de Brest – 2 rue Frézier - 29200 BREST ou par voie électronique, en précisant l'objet de l'enquête publique : accueil@mairie-brest.fr

Le commissaire enquêteur vise et annexe ces observations au registre d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : permanences de l'enquête

Le commissaire enquêteur reçoit le public, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'Hôtel de ville de Brest le :

mardi 8 mars 2022 :	de 09h00 à 12h00
samedi 19 mars 2022 :	de 09h00 à 12h00
vendredi 25 mars 2022 :	de 14h00 à 17h00

En raison de la crise sanitaire, le public est invité à contacter la mairie pour connaître les mesures en vigueur.

ARTICLE 7 : clôture de l'enquête

À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R112-18 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le registre d'enquête d'utilité publique est clos et signé par le maire.

Le maire en assure la transmission, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations recueillies, entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées sur l'utilité publique de l'opération, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Il transmet ces documents ainsi que le dossier et le registre au préfet du Finistère dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : consultation du rapport et des conclusions de l'enquête

Une copie du rapport et des conclusions est déposée à l'Hôtel de ville de Brest, ainsi qu'à la préfecture du Finistère pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents sont également mis en ligne sur le site internet de la préfecture pendant un an.

Copie de ces conclusions peut être communiquée aux personnes qui en font la demande au préfet du Finistère.

Celui-ci peut soit inviter le demandeur à en prendre connaissance à l'Hôtel de ville de Brest, soit lui adresser une copie, soit en assurer la publication en vue de sa diffusion aux demandeurs.

ARTICLE 10 : autorité décisionnaire

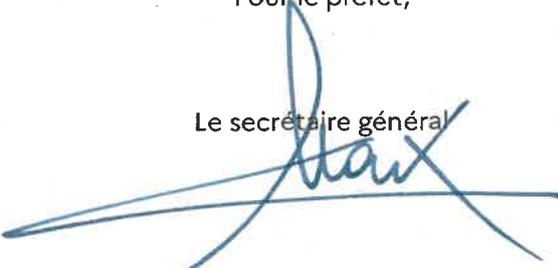
À l'issue de la procédure, le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique l'opération de restauration immobilière des immeubles situés dans les secteurs de Recouvrance et du Haut de Jaurès.

ARTICLE 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le président de Brest Métropole, le directeur de la SEMPI, le maire de Brest et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet,

Le secrétaire général



Copie à :

- M. le Président de Brest Métropole
- M. le Directeur de la SEMPI
- M. le Maire de Brest
- Mme le Commissaire enquêteur
- Mme la Cheffe de service de l'UDAP